



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 141 de l'ordre du jour

## Corps commun d'inspection

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Yaron Wax (Israël)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 10<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, le 13 novembre et le 27 décembre 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies » (A/74/217) ;
  - b) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies » (A/74/217/Add.1).

## II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.19](#)

4. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et

<sup>1</sup> [A/C.5/74/SR.10](#) et [A/C.5/74/SR.21](#).



réunions des entités du système des Nations Unies » ([A/C.5/74/L.19](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Cameroun.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/74/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [62/170](#) du 18 décembre 2007, [70/170](#) du 17 décembre 2015, [71/262](#) du 23 décembre 2016, [72/19](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2017, [72/161](#) et [72/162](#) du 19 décembre 2017, [73/270](#) du 22 décembre 2018 et [74/144](#) du 18 décembre 2019,

*Réaffirmant* les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup>, qu'elle a adoptée le 13 décembre 2006 et qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, texte historique consacrant les droits et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un instrument relatif tout à la fois aux droits de la personne et au développement,

*Prenant note avec satisfaction* de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap lancée par le Secrétaire général le 11 juin 2019,

*Ayant examiné* la note dans laquelle le Secrétaire général appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies »<sup>2</sup> ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur cette question<sup>3</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies »<sup>2</sup> ;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>3</sup> ;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général d'appliquer, selon qu'il conviendra et dans les meilleurs délais, les 10 recommandations énoncées dans le rapport du Corps commun d'inspection dans tous les locaux et pour toutes les conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et invite les chefs de secrétariat et les organes délibérants des organismes des Nations Unies à donner suite aux recommandations, sans préjudice des mesures qui sont prises pour donner suite à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>2</sup> [A/74/217](#).

<sup>3</sup> [A/74/217/Add.1](#).